

## COMMUNE DE PRUNET

### PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 17 janvier 2024 A 11 HEURES 30 A LA MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier, à 11 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de PRUNET, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Laurence ALLEFRESDE

NOM	PRENOM	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS
ALLEFRESDE	Laurence	X			
BONNAUD	Jean-Claude		X		
GOMEZ	Pierre-Henry		X		
JAUSSAINT	Paulette		X		
SOULERIN	Raymond	X			
ROSELLO- CAUSSE	Thomas	X			
BLAISE	François	X			
PREVIDOLI	Gaëlle	X			
PIC	Laetitia	X			
CAFFIAUX	Christophe	X			
BAUDRY	Séraphie				X

Le maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

**Secrétaire de séance :** ROSELLO - CAUSSE Thomas

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

## Ordre du jour

### DELIBERATIONS

1. Finances : décisions modificatives
2. Délégué PLUi
3. Fixation tarif location de la salle communale

### INFORMATION

Questions diverses : ménage à la mairie et à la salle des fêtes

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

#### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2023

Le procès-verbal du 18 décembre 2023, par 7. VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE .. et 0 ABSTENTIONS est approuvé.

# I - DELIBERATIONS

## 1. FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

Suite à un mail du SGC D'AUBENAS, les sommes de 2296 € et 1014 € doivent être mandatés d'un montant de 2 296 € et 1 014 €. Il faut prévoir des crédits à l'article 7398 et 739118.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par  VOIX POUR,  VOIX CONTRE et  ABSTENTIONS, approuve les crédits à l'article 7398 et 739118.

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
7	0	0

## 2- Délégués PLUi : Proposition de nommer un délégué supplémentaire

Madame la Maire propose de désigner un délégué supplémentaire. Elle propose Jean-Claude BONNAUD, conseiller municipal.

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
7	0	0

## 3 - Fixation tarif location de la salle communale

Une étude a été faite sur le projet d'un règlement intérieur avec la fixation d'un nouveau tarif.

Salle d'animation de PRUNET

**TARIF LOCATION SALLE DES FETES**  
(Délibération du 17 janvier 2024)

CAUTION POUR LES ASSOCIATIONS : 100 €

CAUTION : 300 €

**UTILISATEURS LOCAUX**

UTILISATEURS	TARIF JANVIER A MARS ET OCTOBRE A DECEMBRE	TARIF MAI A SEPTEMBRE
Associations ayant leur siège social à Prunet	GRATUIT	GRATUIT
Activités et manifestations culturelles	GRATUIT	GRATUIT
Habitants de Prunet La journée (utilisation privée)	30 €	20 €
Habitants de Prunet La journée (avec recettes)	50 €	40 €
Habitants de Prunet Le Week-end (utilisation privée)	120 €	100 €
Habitants de Prunet Le Week-end (avec recettes)	170 €	150 €

**UTILISATEURS EXTERIEURS**

Association extérieure (Week-end)	120 €	100 €
La journée (utilisation privée)	60 €	50 €
La journée (avec recettes)	80 €	70 €
Le Week-end (utilisation privée)	270 €	250 €
Le Week-end (avec recettes)	320 €	300 €

→ Commune Lundi au Vendredi = prix 1 Week-end (5 jours)

→ Asso extérieure = habitant Prunet

Raymond Salselin se retire avant la délibération  
à 12h30.

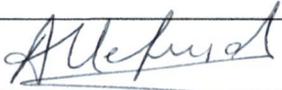
### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
7	0	0

### II - INFORMATIONS DIVERSES

Pizzatolle : 1<sup>ère</sup> fois le 4 janvier | 20 janvier : vœux du maire  
+ photo presse.  
Repas des anciens : 27 janvier  
Séance levée à 12:44

Suivent les signatures

FONCTION	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MAIRE	ALLEFRESDE	Laurence	
SECRETAIRE DE SEANCE	Rosette CAUSSE	Thomas	

Edité le 17 janvier 2024 - MAB

# Salle d'animation de PRUNET

Règlement intérieur d'utilisation par des tiers

## RESERVATIONS

La salle, récemment rénovée est mise à disposition de tout organisateur de spectacles, festivités, manifestations publiques ou privées. L'organisateur, dûment habilité, devra, concomitamment, informer la Brigade Territoriale de Gendarmerie.

Les réservations se font en mairie au moins 15 jours avant la date choisie.

Capacité maximum de 85 personnes.

Horaires de 08h00 à 01h00

Le barème de location s'établit de la manière suivante :

**A la journée : du lundi au vendredi de 8h00 à 22h00**

**Semaine de cinq jours du lundi dès 10h00 au vendredi à 20h00**

**Le weekend : récupération des clés le vendredi dès 17h et retour le lundi avant 10h**

Cautions	:	300 <sup>E</sup>
Cautions associations	:	100 <sup>E</sup>

### Utilisateurs locaux :

#### Tarifs

	de Mai à Septembre	de Septembre à Mai
Associations ayant leur siège social à Prunet :	gratuit	gratuit
Particuliers habitants de Prunet :		
Journée ( <i>utilisation privée</i> ) :	20 <sup>E</sup>	30 <sup>E</sup>
Journée ( <i>avec recettes</i> ) :	40 <sup>E</sup>	50 <sup>E</sup>
Week-end ou Semaine de 5 jours ( <i>utilisation privée</i> ) :	100 <sup>E</sup>	120 <sup>E</sup>
Week-end ou Semaine de 5 jours ( <i>avec recettes</i> ) :	150 <sup>E</sup>	170 <sup>E</sup>

### Utilisateurs extérieurs :

Associations	Idem habitants de Prunet	
Particuliers :		
Journée ( <i>utilisation privée</i> ) :	50 <sup>E</sup>	60 <sup>E</sup>
Journée ( <i>avec recettes</i> ) :	70 <sup>E</sup>	80 <sup>E</sup>
Week-end ou Semaine de 5 jours ( <i>utilisation privée</i> ) :	250 <sup>E</sup>	270 <sup>E</sup>
Week-end ou Semaine de 5 jours ( <i>avec recettes</i> ) :	300 <sup>E</sup>	320 <sup>E</sup>

La réservation est rendue effective par le paiement de la location.

Le mobilier (tables et chaises) est mis gratuitement à disposition des habitants de Prunet (résidence principale ou secondaire) la caution de 200 Euros sera retenue en cas de détérioration.

Un état des lieux, établi avant et après chaque utilisation, sera signé conjointement par l'utilisateur et le représentant de la mairie.

## UTILISATION

Chaque utilisateur devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile dont les références seront données en Mairie au moment de la réservation.

L'utilisation de la salle devra être conforme aux activités déclarées lors de la réservation. L'utilisateur devra se conformer à la législation en vigueur pour l'utilisation des établissements ouverts au public notamment en ce qui concerne la sécurité incendie, les règles d'évacuation et le tapage nocturne ...

En particulier pour les spectacles, le plan d'implantation des sièges devra être conforme à la législation en vigueur. (dispositions sanitaires,...)

L'utilisateur devra s'assurer, si nécessaire, le concours des Sapeurs Pompiers et/ou des services de la Gendarmerie Nationale.

De manière à préserver au maximum la tranquillité des riverains, les portes de la salle demeureront closes durant les manifestations mais ne devront en aucun cas, être fermées à clef. Il est recommandé de prévenir les riverains par écrit.

Couvre-feu 01h00 !

A l'occasion de chaque manifestation donnée dans la salle d'animation, le Maire et les Adjointes, devront avoir libre accès pour la surveillance des lieux et le contrôle de leur utilisation.

Après chaque utilisation, l'organisateur devra laisser la salle en ordre, propre et en bon état. Ceci est valable pour l'ensemble des installations, matériel et équipements divers repris sur l'état des lieux ci-joint et qui est partie intégrante du présent règlement.

L'utilisateur sera tenu responsable des dommages éventuels constatés lors de la restitution des clefs. Les dégâts et leur réparation seront à la charge du locataire.

L'utilisateur devra débarrasser les lieux de tout matériel ou équipement lui appartenant, évacuer les déchets, assurer le nettoyage, s'assurer de l'extinction des lampes et autres appareils électriques ainsi que de la fermeture des portes.

Si la salle n'est pas rendue propre, il sera facturé à l'occupant le coût du nettoyage, sous-traité à une entreprise au tarif de 30<sup>E</sup> de l'heure.

Toute utilisation exceptionnelle ou litigieuse fera l'objet d'une étude au cas par cas.

Je soussigné \_\_\_\_\_  
Organisateur/trice de la manifestation suivante : \_\_\_\_\_  
déclare avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle d'animation de PRUNET dont un exemplaire m'a été remis et que j'accepte dans tous ses articles.

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Signature